



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avril 2004

## Sécurité routière

### **Cofiroute alerte les automobilistes sur le non-respect des distances de sécurité**

Un dispositif pédagogique installé sur l'Autoroute A10  
(sens Paris-province, au nord d'Orléans)

***Objectif : sensibiliser les conducteurs  
au respect des règles de prudence sur autoroute***

Dans le but de rappeler aux automobilistes l'importance d'une distance de sécurité à conserver entre deux véhicules, Cofiroute met en place, à partir du vendredi 14 mai 2004, à l'approche des longs week-ends à fort trafic, un dispositif automatique d'alerte sur le non-respect des distances de sécurité.

La vocation de ce système est exclusivement pédagogique, sans aucun aspect répressif.

Ce dispositif vient compléter le premier système d'information sur le non-respect des vitesses moyennes, installé par Cofiroute en juillet 2003 sur ce même tronçon d'autoroute.

Partenaire à part entière de la sécurité de ses clients, Cofiroute enrichit ainsi son action de sensibilisation des conducteurs au respect des règles de prudence sur autoroute.

## ***La haute technologie au service de la sécurité***

### ***Depuis 2003, une alerte automatique sur le non-respect de la vitesse moyenne***

Trois caméras installées sur 2 ponts distants de 12 km détectent les véhicules. Le site "amont" identifie les plaques d'immatriculation des véhicules et les transmet au site "aval". Celui-ci reconnaît les véhicules et calcule instantanément la vitesse moyenne pratiquée sur ces 12 km.

Si cette vitesse excède 130 km/h, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule concerné s'affiche sur un panneau lumineux, avec le message "TROP VITE".

### ***Aujourd'hui, une alerte sur le non-respect des distances de sécurité***

A partir du 14 mai 2004, le site "amont" va être enrichi. Les caméras enregistrent le moment du passage de chaque véhicule avec un degré de précision de l'ordre de quelques centièmes de seconde. Si l'intervalle entre deux passages est inférieur à 2 secondes, le principe est le même que pour les vitesses moyennes : le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule concerné s'affiche sur un panneau lumineux, avec le message "TROP PRES".

## ***Le respect des interdistances, un réflexe sécurité à ne pas négliger***

### **Interdistances trop courtes + vitesses trop élevées = risques accrus de collision**

Le respect des interdistances est une règle de bon sens. Quand un véhicule ralentit brusquement ou s'arrête subitement, le véhicule qui le suit doit être en mesure d'éviter la collision. Or, plus la vitesse augmente, plus la distance d'arrêt est importante. A 130 km/h et sur chaussée sèche, une voiture a besoins de 129 mètres pour s'arrêter.

Selon l'Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR), sur autoroute, un conducteur sur quatre ne respecte pas la règle des "deux secondes" et 7 % des conducteurs roulent à moins d'une seconde du véhicule qui les précède. 43 % des accidents résultent de collisions par l'arrière ou en chaîne (chiffres 2002).

Les interdistances trop courtes sont facteurs de stress pour tous. Pour un trajet en toute sécurité, il ne faut pas "coller" les véhicules qui précèdent et respecter les limites de vitesse.

### **Pratique : comment respecter la règle des "deux secondes" ?**

- **Sur autoroute** : laissez au moins deux bandes blanches latérales entre deux véhicules.
- **Sur route** : prenez un repère (panneau, pont, arbre, lampadaire...) et comptez lentement jusqu'à deux à partir du moment où le véhicule qui vous précède franchit ce repère. Si au bout de ces deux secondes vous n'avez pas dépassé le repère, vous respectez la distance de sécurité.

### ***Un dispositif à vocation exclusivement pédagogique***

Les images vidéo ne sont ni transmises ni enregistrées ; les numéros de plaques sont détruits immédiatement après leur éventuel affichage, à l'exception des deux derniers caractères qui sont conservés dans une base de données à des fins statistiques